

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
15 juillet 2020
à
17h00
Salle communale de Mittelbronn**

Président : Dany KOCHER puis Christian UNTEREINER
Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45
Titulaires présents : 45
Pouvoirs vers un autre titulaire : 0
Suppléants présents avec pouvoir : 0
Autres suppléants présents sans pouvoir : 16
Secrétaire de séance : Djamel SAAD

Nombre de votants en séance : 45

Membres titulaires					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	HEIRMAN Joël	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			

PHALSBourg	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBourg	SPENLE Marielle	X			
PHALSBourg	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBourg	ZENTZ Manuela	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
Commune	Nom	Présent avec pouvoir	Présent auditeur	Excusé	Absent
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric			X	
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice				X
HERANGE	LANTER Joseph		X		
HULTEHOUSE	DREYER Nadine		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	MARTY Richard		X		
METTING	KLEIN Patrice		X		
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal			X	
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

Le nouveau Conseil communautaire est convoqué par le Président en exercice et traitera l'ordre du jour suivant :

1. Installation du nouveau conseil communautaire

- 1.1. Installation des nouveaux élus**
- 1.2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 1.3. Election du Président de la Communauté de Communes**
- 1.4. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau**
- 1.5. Election des vice-présidents**
- 1.6. Election des membres du bureau**
- 1.7. Lecture de la charte de l'élu local**
- 1.8. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président**
- 1.9. Fixation de l'enveloppe des indemnités du Président et des Vice-présidents**

2. Approbation du procès-verbal du conseil du 16/04/2020

3. Administration générale

- 3.1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg**
- 3.2. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons**
- 3.3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Moselle Fibre**
- 3.4. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

4. Finances

- 4.1. Décision modificative budgétaire n°2**

5. Développement économique

- 5.1. Exonération de loyers pour le Pappar Hasard afin faire face à la crise du COVID 19**

6. Divers

1. Installation du nouveau conseil communautaire

1.1. Installation des nouveaux élus

Le Président sortant ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Le Président sortant cède la présidence de séance au doyen d'âge. A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (art. L 5211- 9).

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Djamel SAAD est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1.3. Election du Président de la Communauté de Communes

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur Jean-Marc TRIACCA en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené(e) à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :

- M. Djamel SAAD
- M. Jean-Michel WILMOUTH

Le président de séance rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

- Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le secret du vote sera assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans l'espace disposant d'un isolement.

Une enveloppe de scrutin et les bulletins de vote seront mis à disposition de chaque conseiller ainsi que du gel hydroalcoolique compte tenu des prescriptions relatives à la lutte contre la COVID.

Une urne transparente sera déposée dans la salle de réunion et après décompte des enveloppes de scrutin, il sera procédé au dépouillement et les résultats proclamés comme décrit ci-dessous.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs Didier MASSON, Christian UNTEREINER et Antoine ALLARD se déclarent candidats à la présidence de la communauté.

Le Président de séance, doyen d'âge, propose aux candidats de prendre la parole s'adresser au conseil communautaire.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats,

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	45
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	44
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MASSON	Didier	14
UNTEREINER	Christian	26
ALLARD	Antoine	4

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Président et immédiatement installé.

Le conseil communautaire proclame,

Christian UNTEREINER Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

La présidence de séance lui revient sans délai

1.4. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

Vu les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du CGCT,

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 45 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents**
ADOPTÉ :
à 39 voix pour
à 4 voix contre
à 2 abstention(s)
- **DECIDE de fixer à 11 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents**
ADOPTÉ :
à 35 voix pour
à 0 voix contre
à 10 abstention(s)
- **AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

1.5. Election des vice-présidents

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :

- M. Djamel SAAD

- M. Jean-Michel WILMOUTH

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le secret du vote sera assuré par un passage de chaque conseiller après appel de son nom dans l'espace disposant d'un isolement.

Une enveloppe de scrutin et les bulletins de vote seront mis à disposition de chaque conseiller ainsi que du gel hydroalcoolique compte tenu des prescriptions relatives à la lutte contre la COVID.

Une urne transparente sera déposée dans la salle de réunion et après décompte des enveloppes de scrutin, il sera procédé au dépouillement et les résultats proclamés comme décrit ci-dessous.

Il est procédé à l'appel à candidatures pour chaque poste de vice-Président créé lors de la délibération précédente.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités à l'appel de candidature pour chaque poste de vice-président et procédé, un par un, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Pour le poste de 1^{er} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Marielle SPENLE et Eric WEBER

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	44
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
WEBER	Eric	23
SPENLE	Marielle	21

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 2^{ème} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Christian FRIES et Didier MASSON

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
FRIES	Christian	25
MASSON	Didier	17

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 3^{ème} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Régis IDOUX et Jean-Louis MADELAINE

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
IDOUX	Régis	27
MADLAINE	Jean-Louis	18

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 4^{ème} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Janique GUBELMANN et Marielle SPENLE

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	44
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SPENLE	Marielle	23
GUBELMANN	Janique	21

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 5^{ème} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Antoine ALLARD, Grégoire PERRY, Bernard KALCH, Didier MASSON, Gilbert FIXARIS

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	44
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
ALLARD	Antoine	3
PERRY	Grégoire	19
KALCH	Bernard	4
MASSON	Didier	14
FIXARIS	Gilbert	4

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

Bernard KALCH, Antoine ALLARD et Gilbert FIXARIS retirent leurs candidatures.

Grégoire PERRY et Didier MASSON sont candidats.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
PERRY	Grégoire	24

MASSON	Didier	21
--------	--------	----

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu vice-président.

Pour le poste de 6^{ème} vice-Président :

Se sont déclarés candidats : Antoine ALLARD, Janique GUBELMANN, Joël HEIRMAN, Véronique MADELAINE, Bernard KALCH

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
ALLARD	Antoine	2
GUBELMANN	Janique	17
MADLAINE	Véronique	14
KALCH	Bernard	3
HEIRMAN	Joël	9

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

Antoine ALLARD et Bernard KALCH retirent leurs candidatures

Mesdames Véronique MADELAINE et Janique GUBELMANN sont candidates ainsi que Joel HEIRMAN qui est candidat.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MADLAINE	Véronique	19
GUBELMANN	Janique	20
HEIRMAN	Joël	6

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

M. HEIRMAN, retire sa candidature

Mesdames Janique GUBELMANN et Véronique MADELAINE sont candidates.

Au 3^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
GUBELMANN	Janique	24
MADELAINE	Véronique	21

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu Vice-Président.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur Eric WEBER est élu 1^{er} Vice-Président
Monsieur Christian FRIES est élu 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Régis IDOUX est élu 3^{ème} Vice-Président
Madame Marielle SPENLE est élue 4^{ème} Vice-Président
Monsieur Grégoire PERRY est élu 5^{ème} Vice-Président
Madame Janique GUBELMANN est élue 6^{ème} Vice-Présidente

Le conseil communautaire proclame,

Monsieur Eric WEBER est élu 1^{er} Vice-Président
Monsieur Christian FRIES est élu 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Régis IDOUX est élu 3^{ème} Vice-Président
Madame Marielle SPENLE est élue 4^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Grégoire PERRY est élu 5^{ème} Vice-Président
Madame Janique GUBELMANN est élue 6^{ème} Vice-Présidente

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.6. Election des membres du bureau

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et suivants du CGCT ;

Le Président de séance présentera ensuite les modalités pratiques de l'élection.

Il convient tout d'abord de constituer le bureau composé de deux assesseurs au moins en plus du Président de séance.

Les assesseurs désignés sont :

- M. Djamel SAAD
- M. Jean-Michel WILMOUTH

Le président de la communauté rappelle que les v membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Attendu que le conseil communautaire vient d'élire 6 vice-présidents et que lors de la précédente délibération le nombre des membres du bureau a été fixé à 18, il reste 11 membres à élire selon les mêmes modalités que précédemment.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités à l'appel de candidature pour chaque poste de membre du bureau et procédé, un par un, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Pour le 1^{er} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Roger BERGER

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	9
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
BERGER	Roger	36

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour 2^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Jean-Marc TRIACCA, Emilie HUGUES, Jean-Philippe CANTIN

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	7
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	38
e. Majorité absolue	20

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
TRACCA	Jean-Marc	14

HUGUES	Emilie	16
CANTIN	Jean-Philippe	8

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

M. Jean-Philippe CANTIN retire sa candidature

Madame Emilie HUGUES et Monsieur Jean-Marc TRIACCA sont candidats.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	8
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	37
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
TRACCA	Jean-Marc	15
HUGUES	Emilie	22

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 3^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Antoine ALLARD, Denis HILBOLD, Philippe SCHOTT

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
ALLARD	Antoine	16
HILBOLD	Denis	9
SCHOTT	Philippe	17

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

Messieurs Antoine ALLARD, Denis HILBOLD, Philippe SCHOTT sont candidats.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants	44
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	40
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
ALLARD	Antoine	15
SCHOTT	Philippe	17
HILBOLD	Denis	8

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

Messieurs Antoine ALLARD, Philippe SCHOTT sont candidats.

Au 3^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
ALLARD	Antoine	26
SCHOTT	Philippe	15

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu membre du bureau.

Pour le 4^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Jean-Louis MADELAINÉ, Jean-Philippe CANTIN, Philippe SCHOTT

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MADÉLAINE	Jean-Louis	20
CANTIN	Jean-Philippe	5
SCHOTT	Philippe	16

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

M. Jean-Philippe CANTIN retire sa candidature.

Messieurs Jean-Louis MADELAINÉ et Philippe SCHOTT sont candidats.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MADELAINÉ	Jean-Louis	23
SCHOTT	Philippe	19

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu membre du bureau.

Pour le 5^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Véronique MADELAINE

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	40
e. Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MADELAINÉ	Véronique	16
MEUNIER-ENGELMANN	Nadine	24

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 6^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Bernard KALCH, Denis HILBOLD, Jean-Philippe CANTIN

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	43
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
-----	--------	-----------------------

KALCH	Bernard	14
HILBOLD	Denis	13
CANTIN	Jean-Philippe	16

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

Bernard KALCH, Denis HILBOLD, Jean-Philippe CANTIN sont candidats.

Au 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	44
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	16
HILBOLD	Denis	12
CANTIN	Jean-Philippe	16

Aucun conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

M. Denis HILBOLD, retire sa candidature

Bernard KALCH, Jean-Philippe CANTIN sont candidats.

Au 3^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	42
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	19
CANTIN	Jean-Philippe	23

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité relative des voix est élu membre du bureau.

Pour le 7^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Bernard KALCH, Jean-Marc TRIACCA

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	8
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	37
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
KALCH	Bernard	23
TRIACCA	Jean-Marc	14

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 8^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Ernest HAMM, Denis HILBOLD

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
HILBOLD	Denis	14
HAMM	Ernest	27

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 9^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Gilbert FIXARIS, Jean-Marc TRIACCA

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	41
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
FIXARIS	Gilbert	26
TRIACCA	Jean-Marc	15

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 10^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Philippe SCHOTT, Denis HILBOLD

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	43
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SCHOTT	Philippe	25
HILBOLD	Denis	18

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le 11^{ème} poste de membre du bureau :

Se sont déclarés candidats : Joël MULLER, Jean-Marc TRIACCA

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	45
e. Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
MULLER	Joël	35
TRACCA	Jean-Marc	10

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur Roger BERGER est élu membre du bureau

Madame Emilie HUGUES est élue membre du bureau

Monsieur Antoine ALLARD est élu membre du bureau

Monsieur Jean-Louis MADELAINE est élu membre du bureau

Madame Nadine MEUNIER-ENGELMANN est élue membre du bureau

Monsieur Jean-Philippe CANTIN est élu membre du bureau

Monsieur Bernard KALCH est élu membre du bureau

Monsieur Ernest HAMM est élu membre du bureau

Monsieur Gilbert FIXARIS est élu membre du bureau
Monsieur Philippe SCHOTT est élu membre du bureau
Monsieur Joël MULLER est élu membre du bureau

Le conseil communautaire proclame,

Monsieur Roger BERGER est élu membre du bureau
Madame Emilie HUGUES est élue membre du bureau
Monsieur Antoine ALLARD est élu membre du bureau
Monsieur Jean-Louis MADELAINE est élu membre du bureau
Madame Nadine MEUNIER-ENGELMANN est élue membre du bureau
Monsieur Jean-Philippe CANTIN est élu membre du bureau
Monsieur Bernard KALCH est élu membre du bureau
Monsieur Ernest HAMM est élu membre du bureau
Monsieur Gilbert FIXARIS est élu membre du bureau
Monsieur Philippe SCHOTT est élu membre du bureau
Monsieur Joël MULLER est élu membre du bureau

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.7. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes : Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT. (*Dans les CC : L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12*)

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la charte de l'élu local

1.8. Délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L 5211-10,

Considérant :

- que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - de la délégation de gestion d'un service public,
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
 - que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions au Président,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE de donner délégation au Président pour la durée du mandat les délégations suivantes :**

Libellé	Modalités
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses	pour une durée n'excédant pas douze ans
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	

accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,	jusqu'à 30 000,00 euros
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,	dans la limite de 50 000,00 euros par sinistre,
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	
Réaliser des lignes de trésorerie	d'un montant maximum de 2,5 M€
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	Le Président doit rendre compte des dossiers déposés dans ce cadre.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

à 43 voix pour

à 1 voix contre (ALLARD)

à 1 abstention (SCHNEIDER)

1.9. Fixation de l'enveloppe des indemnités du Président et des vice-présidents

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre.

Des dispositions spécifiques propres à chaque catégorie de groupement prévoient le renvoi aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui fixe le régime indemnitaire applicable aux conseillers municipaux. Il s'agit de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes.

L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par une délibération dans les trois mois suivant son installation, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

La notion d'enveloppe indemnitaire pour les EPCI, est définie à l'article L.5211-12 du CGCT. Cet article prévoit que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ».

Dans les EPCI à fiscalité propre Elle est déterminée en additionnant le montant de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales versées au vice-président dont le nombre correspond :

- soit au nombre de vice-présidences qui résulterait de l'application du 2ème (20 % de l'effectif de l'assemblée délibérante arrondi à l'entier supérieur) et 3ème alinéa (nombre de vice-présidences portées à 4 si l'application des 20% conduit à fixer le nombre de vice-présidences à – de 4) de l'article L. 5211-10 à un organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (dite répartition au tableau) ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur. C'est donc cet effectif maximal de vice-présidents qui sera utilisé pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale sauf à ce que le nombre réel de vice-président (détenteur d'une délégation de fonction) soit inférieur. Dans ce cas, c'est ce nombre réel qui devra être pris en considération. C'est également cet effectif maximal qui continuera à servir de référence lorsque l'organe délibérant de l'EPCI à FP a décidé d'appliquer la règle dérogatoire du quatrième alinéa de l'article L.5211-10 qui prévoit que "l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2019 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories d'EPCI ou de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

Dans la limite de ces taux, l'organe délibérant de l'EPCI détermine librement le montant des indemnités allouées à ses membres. La population devant être prise en compte pour la détermination des taux applicables est la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des CM sert de référence pour le calcul des indemnités. Elle est la même pour toute la durée du mandat.

Ainsi, il est proposé de fixer conformément à l'article R.5214-1 du CGCT, une enveloppe indemnitaire à hauteur de :

- 48,75% de l'indice brut 1027 pour le Président
- 20,63% de l'indice brut 1027 pour chaque vice-président conformément aux délibérations précédentes

Nom et prénom	Qualité	Taux/IB (indice brut de la fonction publique)	Brut mensuel	Brut annuel
UNTEREINER Christian	Président	48,75%	1 896,08 €	22 643,34 €
WEBER Eric	1 ^{er} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €
FRIES Christian	2 ^{ème} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €
IDOUX Régis	3 ^{ème} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €
SPENLE Marielle	4 ^{ème} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €
PERRY Grégoire	5 ^{ème} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €
GUBELMANN Janique	6 ^{ème} vice-président	20,63%	802,38 €	9 582,20 €

Soit une enveloppe annuelle brute de : 80 136,54 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer l'indemnité du président à 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **De fixer l'indemnité de chaque vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

à 43 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions(ALLARD et HAMM)

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 16/04/2020

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal 16/04/2020 est adopté

ADOPTÉ :
à 36 voix pour
à 0 voix contre
à 9 abstentions (MADELAINÉ JL., MADELAINÉ V. TRIACCA, MUTLU, SPENLE, HIESIEGER, HILBOLD, SCHNEIDER, ZENTZ)

3. Administration générale

3.1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg (PETR)

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte fermé du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Sarrebourg, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les modifications statutaires successives, dont la dernière intervenue en avril 2018, fixe le nombre de délégués à 34 répartis à égalité entre les 2 intercommunalités membres (soit 17 délégués et suppléants pour chaque EPCI).

Rappelons que le PETR porte différents politiques à l'échelle du territoire, comme la collecte et le traitement des déchets des ménages, l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), ainsi que l'animation d'un projet de territoire.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation est applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessité, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le président demande l'avis du conseil afin de l'autoriser à déroger au scrutin secret :

Après consultation du conseil, il est constaté l'unanimité afin de déroger à la règle du scrutin secret

Le Président fait appel à candidatures pour les postes de délégués et titulaires.

Se déclarent candidats au poste de titulaire : Jean-Louis MADELAINÉ, Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Antoine ALLARD, Christian UNTEREINER, Jean-Jacques SCHEFFLER, Ernest HAMM, Gilbert FIXARIS, Régis IDOUX, Bernard KALCH, Christian FRIES, Philippe MOUTON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Eric WEBER, Janique GUBELMANN, Denis HILBOLD, Didier CABAILLOT.

Se déclarent candidats au poste de suppléant : Denis SCHNEIDER, Nuriye MUTLU, Martine METZGER, Marie-Christine FROELIGER, Roger BERGER, André WISHAUP, Stéphane VAL, Hervé GROSS, Nadine DREYER, Manuella ZENTZ, Jean-Marc FREISMUTH, Djamel SAAD, Jean-Michel WILMOUTH, Emilie HUGUES, Jean-Philippe CANTIN, André SOULIER, Gérard PFEIFFER.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre à mains levées, à la majorité absolue.

Les candidats sont élus tour à tour à l'unanimité des membres présents.

PROCLAME :

Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du PETR du Pays de Sarrebourg.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MADLAINE Jean-Louis	SCHNEIDER Denis
TRACCA Jean-Marc	MUTLU Nuriye
SPENLE Marielle	METZGER Martine
ALLARD Antoine	FROELIGER Marie-Christine
UNTEREINER Christian	BERGER Roger
SCHEFFLER Jean-Jacques	WISHAAPT André
HAMM Ernest	VAL Stéphane
FIXARIS Gilbert	GROSS Hervé
IDOUX Régis	DREYER Nadine
KALCH Bernard	ZENTZ Manuela
FRIES Christian	FREISMUTH Jean-Marc
MOUTON Philippe	SAAD Djamel
MEUNIER-ENGELMANN Nadine	WILMOUTH Jean-Michel
WEBER Eric	HUGUES Emilie
GUBELMANN Janique	CANTIN Jean-Philippe
HILBOLD Denis	SOULIER André
CABAILLOT Didier	PFEIFFER Gérard

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte fermé de la ZAI des Grands Horizons, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les statuts prévoient la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Rappelons que ce syndicat porte le projet de construction d'une zone d'activité située pour partie sur le territoire de la CC de Sarrebourg Moselle Sud et pour partie sur le Territoire de la CC du Pays de Phalsbourg.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin

2020, permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation est applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessité, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le président demande l'avis du conseil afin de l'autoriser à déroger au scrutin secret :

Après consultation du conseil, il est constaté l'unanimité afin de déroger à la règle du scrutin secret

Le Président fait appel à candidatures pour les postes de délégués et titulaires.

Se déclarent candidats au poste de titulaire : Christian UNTEREINER, Régis IDOUX, Eric WEBER, Denis HILBOLD

Se déclarent candidats au poste de suppléant : Stéphane VAL, Christian FRIES, Roger BERGER, Nadine MEUNIER-ENGELMANN

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre à mains levées,

Les candidats sont élus tour à tour à l'unanimité des membres présents.

PROCLAME :

Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNTEREINER Christian	VAL Stéphane
IDOUX Régis	FRIES Christian
WEBER Eric	BERGER Roger
HILBOLD Denis	MEUNIER-ENGELMANN Nadine

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Moselle Fibre

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte ouvert Moselle Fibre, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCPP au sein de ce syndicat.

Les statuts prévoient la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Rappelons que le syndicat a en charge le déploiement numérique très haut débit dans le cadre de son périmètre.

Contrairement aux délibérations précédentes, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, ne s'applique pas pour les syndicats mixtes ouverts.

Il convient donc de réaliser un scrutin secret.

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de délégué et le poste de titulaire.

Se déclarent candidats au poste de titulaire : Philippe SCHOTT

Se déclarent candidats au poste de suppléant : Marielle SPENLE

Pour le poste de titulaire :

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	9
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	36
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SCHOTT	Philippe	36

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

Pour le poste de suppléant :

au 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
a. Nombre de votants	45
b. Nombre de suffrages déclarés nuls	8
c. Nombre de suffrage exprimés (b-c)	37
d. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Suffrages en chiffres
SPENLE	Marielle	37

Le conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu membre du bureau.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections, l'un après l'autre au scrutin secret à la majorité absolue,

PROCLAME :

Les personnes ci-après en qualité de délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Mixte Moselle Fibre.

TITULAIRE	SUPPLEANT
SCHOTT Philippe	SPENLE Marielle

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Compte-tenu de l'heure tardive et attendu qu'aucun dossier ne nécessite l'élection des membres de la CAO lors de cette séance, le Président propose de reporter ce point à la séance suivante.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après avoir procédé aux élections,

DECIDE le report de ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance.

ADOPTÉ :

à 42 voix pour

à 1 voix contre (ALLARD)

à 2 abstentions (FREISMUTH et FIXARIS)

Il est précisé dans le PV de séance que M. Antoine ALLARD quitte la séance.

4. Finances

4.1. Décision modificative budgétaire n°2

Pour permettre la mise en œuvre du soutien à la plateforme « jachetemosellesud.fr » une opération d'ajustement est nécessaire au regard du budget voté le 27/02/2020.

Cette opération s'est déroulée dans le cadre de la délégation du Président qui après avis de l'exécutif et sondage auprès des maires en exercice à cette époque ont souhaité soutenir cette opération afin de soutenir la consommation sur le territoire en association avec la CC de Sarrebourg Moselle Sud et 5 associations locales.

Cela s'est traduit par la signature d'une convention financière avec l'AETS (Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre) et d'une décision du président en date du 29/05/2020 qui permet le versement d'une subvention de 35 136€ à l'AETS qui porte l'ingénierie financière du projet.

Au 03/07, 128 commerçants étaient inscrits sur la plateforme dont 26 de notre EPCI ayant généré un chiffre d'affaire total de 38 625€.

En 3 semaines d'existence, le chiffre d'affaire généré a beaucoup augmenté (1^{ère} semaine 2 200 €, 2^{ème} semaine 2 325 €, 3^{ème} semaine 14 925 €).

A l'échelle de la CCPP :

Les 26 commerçants touchent 11 de nos 26 communes.

Le chiffre d'affaire généré était de 5 540 € correspondant à 1 385 € de bonification de la CCPP.

Le conseil communautaire avait délibéré favorablement le budget qui prévoyait la somme de 141 276,46€ en « imprévu » dans la section de fonctionnement.

Il est proposé de réduire cette somme du montant prévu à la convention évoquée au point précédent soit 35 136 € afin d'alimenter un compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Pour permettre ce versement, il convient d'opérer une légère modification budgétaire afin d'alimenter le compte 1311.

Fonctionnement – Budget principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dépenses imprévues	022	020	022	- 35 136 €
Subvention de fonctionnement	65	020	6574	+ 35136 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

Fonctionnement – Budget principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dépenses imprévues	022	020	022	- 35 136 €
Subvention de fonctionnement	65	020	6574	+ 35136 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Développement économique

5.1. Exonération de loyers pour le Papar Hasard afin faire face à la crise du COVID 19

Face à la crise terrible que le monde traverse il a été proposé de faire une exonération de loyers pour l'écluse 2 (Papar Hasard).

En effet, la situation spécifique subie par les entreprises directement liées au tourisme apparaît comme préoccupante avec une fermeture totale ne permettant aucune activité. L'activité touristique reprend lentement avec le déconfinement mais il est constaté une réduction importante des flux touristiques.

Ainsi, il est proposé d'opérer une exonération totale du loyer, qui pour mémoire intègre le logement de Mme Valérie PHILIPOT pour la période de mars à juin.

Le Président dispose de la délégation pour conclusion et de la révision du louage de choses dans la limite de 12 années mais il est nécessaire de délibérer pour permettre une exonération totale. Par ailleurs, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ne permettait techniquement qu'un report.

Pour mémoire, le loyer mensuel de l'Ecluse 2 se monte à 390,07€.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **L'exonération de loyer de mars à mai 2020 de Mme PHILIPOT à titre exceptionnel au regard de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences.**

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

à 33 voix pour

à 0 voix contre

à 11 abstention (MADELAINE, JL, MASSON, MADELAINE, TRIACCA, SAAD, SPENLE, SCHNEIDER, HIESIGER, MUTLU, HILBOLD, ZENTZ, HAMM)

6. Divers

NEANT

La séance est levée à 1h00 du matin le 16/07/2020.